

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN726

présenté par
Mme D'Intorni

ARTICLE 7

À la dernière phrase de l'alinéa unique, après le mot :

« regard »

insérer les mots :

« de l'inflation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer l'inflation dans l'actualisation de la loi de programmation militaire prévue avant la fin d'année 2027.

L'inflation demeurant la principale source d'incertitude liée à l'effectivité du budget de la loi de programmation militaire, il apparaît nécessaire qu'une telle prise en compte lors de son actualisation soit avérée afin d'éviter tout renoncement sur les objectifs établis.